



Direction Générale des Services

Direction de la Politique Immobilière et de la
Construction

DPIC-Service Patrimoine Immobilier

Affaire suivie par : Brahim Abdellati
Poste: 77.68

2013-CG-2-4202

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 29 novembre 2013

**POLITIQUE D03 OPTIMISER LA GESTION DES MOYENS
COURANTS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION**

**PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'ETAT RELATIVE AUX TRAVAUX DE
DÉPOSE DES POTS A FEU DES LOCAUX DÉPARTEMENTAUX SITUÉS
PLACE ANDRÉ MIGNOT ET RUE JEAN HOUDON A VERSAILLES**

Code	D0301
Secteur	Mettre à disposition des usagers et des services non territorialisés des locaux performants
Programme	Réhabiliter et construire des bâtiments administratifs

Participation financière de l'Etat relative aux travaux de dépose des pots à feu des locaux départementaux situés place André Mignot/ Rue Jean Houdon à Versailles

Le Département est propriétaire de l'ensemble des locaux situés 2 place André Mignot/1 rue Jean Houdon à Versailles. Ces locaux comprennent l'Hôtel du Département construit en 1863 et dessiné par l'architecte Amédée Manuel, mais également l'ensemble des locaux mis à disposition de l'Etat dans le cadre de la convention de décentralisation du 24 mars 1982.

Suite à un diagnostic réalisé par un prestataire extérieur en juillet 2012, ce dernier préconise la mise en œuvre de mesures nécessaires permettant d'exclure toute éventualité de chutes partielles ou totales des pots à feu présents sur l'ensemble du site.

Parmi les mesures nécessaires préconisées, il est évoqué la dépose de la totalité des pots à feu ainsi qu'une restauration pérenne des pots à feu, des balustrades et des aigles en terre cuite ornant le fronton de la façade de la cour d'honneur.

Par délibération du Conseil Général en date du 12 juillet 2013, le Département a adopté une première phase de travaux, relative à la dépose des pots à feu. Le coût total de cette opération s'élève à 70 000 € TTC.

Cette opération sera pilotée par la Société Bortolussi, maître d'œuvre retenu par le Département. La notification du marché public de travaux est prévue au mois de février 2014. Les travaux de dépose dureront 15 jours et sont prévus pour le mois de Mars 2014.

Conformément à l'avenant 4 de la convention de décentralisation du 24 mars 1982 qui encadre les modalités de participation de l'Etat aux dépenses d'investissement engagées pour les locaux utilisés privativement ou communément par le corps préfectoral, il a été convenu d'un commun accord que l'ensemble des coûts liés à la dépose des pots à feu serait financé par l'Etat à hauteur de 50% du montant total HT.

Une convention financière entre l'Etat et le Département a donc été élaborée pour concrétiser cette situation.

Cette convention prévoit une estimation de la participation financière s'élevant à 50 % du montant voté le 12 juillet 2013, soit 29 264 €. Cette estimation ainsi que le taux de participation de l'Etat ont fait l'objet d'un accord de principe de ce dernier lors de divers échanges intervenus avec le Département.

Le montant définitif de la participation sera calculé sur la base des justificatifs de dépenses.

Ce partenariat constitue une première phase et je reviendrai, le moment venu, devant votre Assemblée en cas de nouvel accord financier avec l'Etat concernant la phase de travaux suivante.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :